



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Reglementation

Question écrite n° 35907

Texte de la question

M Jacques Bompard attire l'attention de M le ministre de l'agriculture sur la loi du 29 juin 1984, dite loi Bouchardeau, et les effets de son application sur la vie rurale de notre pays. Cette loi, aggravée par son décret d'application du 6 août 1987, interdit à plus de deux cents cours d'eau, dans quatre départements du Sud-Ouest, toute activité résultant de l'hydraulique et obère de ce fait l'avenir de notre patrimoine de moulins. Il est naturel que les pêcheurs aient leur mot à dire sur l'utilisation et l'entretien des cours d'eau. Mais un débat, pour être objectif et enrichissant, doit avoir un caractère dual, ce qui n'est plus le cas. Les moulins ne causent aucune nuisance et permettent, bien au contraire, le maintien d'une activité utile aux cours d'eau. Enfin, il faut évoquer l'atteinte à la propriété que constitue une telle application obtuse et extrémiste d'un principe qui en soi pourrait être défendu. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que ce décret soit amodé et pour que les décrets à venir ne soient pas aussi totalitaires.

Texte de la réponse

Reponse. - Il convient d'observer que le texte mentionné par l'intervenant est en fait un décret du 28 juillet 1987 publié au Journal officiel du 6 août 1987. Il porte application, non pas de la loi Pêche du 29 juin 1984, mais de celle du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique dont il est la conséquence directe. Ce décret donne la liste des cours d'eau ou sections de cours d'eau sur lesquels aucune autorisation ou concession ne pourra être donnée pour des entreprises hydrauliques nouvelles. Il interdit, par conséquent, toute installation future sur ces cours d'eau, mais ne remet pas en cause le patrimoine existant. L'application de ce texte ne saurait donc obérer l'avenir du patrimoine de moulins, mais seulement son extension.

Données clés

Auteur : [M. Bompard Jacques](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35907

Rubrique : Cours d'eau, étangs et lacs

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 402

Réponse publiée le : 18 avril 1988, page 1636